

**PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL**  
**MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE BRUEBACH**  
**DE LA SEANCE DU 8 DECEMBRE 2022**

**Sous la Présidence de Monsieur Gilles SCHILLINGER, Maire,**

Présents : M. Christophe SIX - Mme Caroline MULLER - M. Daniel BING, Adjoint - Mme Brigitte OSTERTAG - Mme Corinne HAJOSI - Mme Priscille BAKAJ - Mme Sabrina REISS - Mme Aurélie LHOMMÉ - M. Aurélien MEROT - M. Jean-Marc JUND - Mme Brigitte ESTERMANN

Absent excusé et non représenté : /

Absent non excusé : /

Ont donné procuration : M. Luc RIEFFEL à M. Aurélien MEROT  
M. Jean-Baptiste IDCZAK à Mme Priscille BAKAJ  
M. Benoît RINGENBACH à Mme Caroline MULLER

Ordre du jour :

1. Désignation du secrétaire de séance
2. Approbation du procès-verbal du 28 novembre 2022
3. Autorisation d'ester en justice : délégation du conseil municipal au maire
4. Finances : Budget communal – Investissement avant vote du budget primitif 2023
5. Travaux : Mission de maîtrise d'œuvre : Terrain multisport et aire de jeux
6. m2A : Adhésion au service commun de secrétariat de mairie itinérant
7. Vente de la parcelle communale cadastrée section 5 n°219 au droit de l'immeuble sis 19 rue de Brunstatt
8. Divers
  - 8.1 Informations et communications

### **1. Désignation du secrétaire de séance**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :  
- nomme Madame Caroline MULLER secrétaire de séance.

### **2. Approbation du procès-verbal du 28 novembre 2022**

Le procès-verbal du 28 novembre 2022, expédié à tous les membres, ne soulevant aucune objection est approuvé à l'unanimité des membres présents et est signé séance tenante par la Secrétaire de séance et Monsieur le Maire.

### **3. Autorisation d'ester en justice : délégation du conseil municipal au maire**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et, notamment, son article L 2122-22,  
Monsieur le Maire propose au conseil municipal, dans le but de la bonne administration et d'une défense plus efficace des intérêts de la commune, que lui soit délégué le pouvoir d'ester

en justice », en application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Monsieur le Maire propose que cette délégation s'applique systématiquement au cas où la commune serait amenée à assurer sa défense devant toute juridiction, y compris en appel et, particulièrement, lorsqu'elle encourt un délai de péremption et lorsqu'elle est amenée à se constituer partie civile.

Monsieur le Maire doit se rendre compte à chacune des réunions obligatoires du conseil municipal qui peut toujours mettre fin à la délégation.

Après en avoir discuté, le **Conseil Municipal**, à l'exception de Brigitte OSTERTAG qui vote contre, **se prononce favorablement** sur la délégation à ester en justice consenti au maire.

#### **4. Finances : Budget communal – Investissement avant vote du budget primitif 2023**

Madame Caroline MULLER, Adjointe en charge des finances, rappelle les dispositions extraites de l'article L. 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) :

« Dans l'attente du vote du budget 2023 la commune peut, par délibération de son conseil municipal, décider d'engager, de liquider et surtout de mandater, donc de payer des dépenses d'investissements dans la limite de 25% des investissements budgétés l'année précédente. »

Après en avoir délibéré, le **Conseil Municipal** à l'unanimité,

- **autorise** Monsieur le Maire à procéder avant le Budget Primitif 2023, aux engagements et mandatements de dépenses d'investissement sur la base de 25% des prévisions de 2022 des comptes suivants :

| Compte/Libellé                           | Budget 2022 | Engagt/Mandatement 25% |
|--|-------------|------------------------|
| 2111 Terrains nus                        | 1 500,00 €  | 375,00 €               |
| 2131 Bâtiments publics                   | 38 196,04 € | 9 549,01 €             |
| 2151 Réseaux de voirie                   | 48 521,69 € | 12 130,42 €            |
| 2157 Matériel et outillage technique     | 18 340,00 € | 4 585,00 €             |
| 2158 Autre mat. et outil. de voirie      | 97 952,46 € | 24 488,11 €            |
| 2764 Créances part. et pers. droit privé | 24 518,16 € | 6 129,54 €             |

soit un total de 57 257,08 €

#### **5. Travaux : Mission de maîtrise d'œuvre - Terrain multisport et aire de jeux**

Madame Caroline MULLER, Adjointe, propose de confier la mission de maîtrise d'œuvre pour le projet de réalisation du terrain multisport et de l'aire de jeux – rue de Landser au Bureau d'Etude COCYCLIQUE INGENIERIE de Soultz, pour un coût H.T. de 7 450,- € pour un coût estimatif des travaux de 150 000,- H.T.

**Le Conseil Municipal**, après en avoir délibéré, à l'unanimité, **décide** de confier la mission de maîtrise d'œuvre pour le projet de réalisation du terrain multisport et de l'aire de jeux – rue de Landser au Bureau d'Etude COCYCLIQUE INGENIERIE, pour un coût H.T. de 7 450,- €.

## **6. m2A : Adhésion au service commun de secrétariat de mairie itinérant**

Dans le cadre de sa démarche de mutualisation avec les communes membres, Mulhouse Alsace Agglomération a, par délibération en date du 27 juin 2022, décidé de la création d'un service commun de secrétariat de mairie itinérant, conformément à l'article L 5211-4-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Ce service mutualisé géré par Mulhouse Alsace Agglomération permettra le remplacement temporaire d'un(e) secrétaire (maladie, congés de maternité...), un renfort du secrétariat communal, en cas de besoin et, permettra d'assurer la continuité du service public en périodes de transition et de recrutement.

Le recours au service commun, par les communes membres, donne lieu au remboursement de la rémunération de l'agent et des frais annexes en fonction du nombre d'heures d'intervention dans chaque commune.

Ainsi, les communes qui adhèrent au service commun mais ne l'utilisent pas, n'ont aucun frais.

Afin de pouvoir faire appel au service commun de secrétariat de mairie itinérant, il est proposé d'adhérer à ce service commun dans les conditions déterminées par la convention régissant ledit service ci-après annexée.

**Vu** l'article L 5211-4-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** la délibération du conseil d'agglomération de Mulhouse Alsace Agglomération en date du 27 juin 2022 ;

**Vu** l'avis du comité technique n° CT2022/394 en date du 10 novembre 2022 ;

Après en avoir débattu et délibéré, **le Conseil Municipal** :

- **décide** d'adhérer au service commun de secrétariat de mairie itinérant créé par Mulhouse Alsace Agglomération ;
- **approuve** les termes de la convention régissant le service commun de secrétariat de mairie itinérant et ses annexes (reprenant les observations du Comité Technique) ;
- **autorise** Monsieur le Maire ou son représentant, à signer cette convention ainsi que tous actes s'y rapportant.

## **7. Vente de la parcelle communale cadastrée section 5 n°219 au droit de l'immeuble sis 19 rue de Brunstatt**

Monsieur le Maire rappelle que le conseil municipal, lors de la séance du 20 mai 2021, a approuvé la vente à Mme WALCH Irma d'une parcelle non encore cadastrée d'environ 75m<sup>2</sup> appartenant au domaine privé de la Commune de Bruebach est intégrée à l'ensemble immobilier de cette dernière depuis de nombreuses années.

Monsieur Rémi OSTERMANN, Géomètre expert de Riedisheim, a été mandaté pour établir l'arpentage. Le procès-verbal de création est enregistré sous le numéro 559 en date du 1<sup>er</sup> mars 2022 et a été certifié par les services du cadastre le 31 mars 2022.

Conformément au procès-verbal n° 559, la parcelle vendue à Mme WALCH Irma est cadastrée section 5 n° 219 d'une contenance de 72m<sup>2</sup>.

**Le Conseil Municipal confirme** que la parcelle communale n°219 section 5 d'une surface de 72m<sup>2</sup> est vendue à Mme WALCH Irma, domiciliée 19 rue de Brunstatt

## 8. Divers

### 8.1. Informations et communications

- Monsieur le Maire

- ✓ Remerciement de Jennifer à l'attention des conseillers.
- ✓ Fonds Climat Nouvelle Donne Environnementale : les conventions d'attribution des subventions ont été notifiées à la commune pour le remplacement des fenêtres de l'école maternelle et de la mairie.  
Les travaux de l'école maternelle sont autorisés et le devis va être validé.  
Le dossier de la mairie devra être revu avec l'architecte des bâtiments de France.

Une réunion a eu lieu avant la séance du conseil municipal sur le dossier de la mairie.

- ✓ Marché de Noël : félicitation à l'association pour l'APE Montjoie pour la qualité de la manifestation et des exposants.

Mme Aurélie LHOMMÉ précise que le projet est porté par Mme Anne-Sophie TOCCO et tout le mérite lui revient.

- ✓ Fête des Seniors : En raison du contexte sanitaire actuel (grippe, covid, ...), les inscriptions sont très basses : 12 inscrits sur les 177 invitations distribuées.

Il propose :

- de fixer un seuil à 70 personnes pour confirmer l'organisation de la fête,
- en cas d'annulation, d'offrir un cadeau à l'ensemble des personnes conviées soit une fleur pour les dames et une bouteille de vin pour les hommes (valeur d'environ 10,- €).

Mme Brigitte OSTERTAG indique que certaines personnes ne viennent pas par solidarité envers elle et non pas en raison du covid.

Mme Aurélie LHOMMÉ souligne qu'il est dommage qu'ils se privent de cette journée festive pour cette raison.

La distribution des cadeaux se déroulera le samedi 7 janvier en présence du Conseil Municipal des Jeunes.

Un point sera fait le mardi 20 décembre et un courriel sera adressé aux conseillers pour les informer sur le maintien ou non de la fête.

- ✓ SIVOM : le rapport d'activité est disponible.

M. Aurélien MEROT souhaite savoir si le compostage est obligatoire.

Il n'y a pas d'obligation.

Mme Caroline MULLER demande si le SIVOM envisage de faire une commande groupée de récupérateur d'eau pour les particuliers.

Mme Sabrina REISS interroge sur l'achat de cuve de récupération pour les bâtiments communaux.

- Monsieur Daniel BING informe que l'école de musique organise sa fête de Noël et fête ses 60 ans d'existence le samedi 10 novembre à 19h30.

A cette occasion, un orchestre éphémère composé d'environ 35 musiciens a été constitué.

- Monsieur Christophe SIX indique que les travaux de la rue de Rixheim devraient débuter demain ou au plus tard lundi 12 décembre pour une durée d'environ 2 semaines.

- Madame Brigitte OSTERTAG signale que l'alarme incendie sonne sans cesse dans le bureau. L'entreprise HUBER était intervenue mercredi 30 novembre pour la maintenance, le secrétariat va les contacter.

- Monsieur Jean-Marc JUND souhaite revenir sur le dernier conseil municipal :

- ✓ il souligne qu'il y avait plus administrés que d'élus dans la salle et trouve dommage que les gens se déplacent uniquement lorsqu'il y a un évènement spécial.
- ✓ il dénonce le discours de Brigitte OSTERTAG notamment en ce qui concerne le problème de l'eau qui s'écoule dans son champs à proximité du captage et rappelle qu'il y a un risque de pollution.

Mme Brigitte OSTERTAG indique qu'il était adjoint et que le problème existait déjà.

M. Jean-Marc JUND lui répond que c'est inexact.

M. Daniel BING souligne que des travaux ont été réalisés et que les regards d'assainissement gênent pour faire une contre pente et qu'il avait une enveloppe de 2 000,- €.

M. Jean-Marc JUND signale

- qu'on a pas une enveloppe budgétaire mais qu'on doit établir des devis de travaux.
- que les derniers travaux réalisés empirent la situation, à ce jour, tout le chemin penche vers son champ et s'il y a un orage et que les couvercles d'assainissement se soulèvent la pollution sera plus importante.

M. Christophe SIX confirme ses dires et lui indique qu'il reviendra vers lui début 2023, avec les services de Rivières de Haute Alsace, pour concrétiser les échanges de terrains afin d'élargir l'emprise de fossé.

Pour bien faire, il faut prévoir chaque année un budget pour l'entretien des chemins ruraux.

- Monsieur Aurélien MEROT

- ✓ Décoration de Noël : il tient à féliciter aux conseillers qui ont fait les décorations dans le village car il a eu des éloges des personnes fréquentant le marché de Noël.
- ✓ Souhaite savoir pourquoi un plot blanc a été mis en place à l'angle de la rue Principale et la rue du Milieu.

Il a été mis pour éviter que les camions endommagent la gouttière et le débord de la toiture du riverain.

- ✓ Salle polyvalente : c'est compliqué de trouver assez de prises pour brancher les foodtrucks, il faudrait prévoir un coffret extérieur.

M. Daniel BING indique que l'Harmonie Fanfare possède un coffret.

- ✓ Nettoyage de la cuisine : un seau est présent mais il faudrait prévoir plus de matériel et que ce dernier soit propre (aspirateur, ...).

- Madame Priscille BAKAJ

- ✓ Permis Bartholdi demande s'il y a du nouveau.

Monsieur le Maire indique qu'il a eu un message téléphonique mais qu'il n'y donnera pas suite. Le délai de recours va jusqu'au 26 décembre inclus.

- ✓ Piste cyclable : Est-ce qu'il y a plus d'informations à la suite de la dernière réunion

M. MEROT Aurélien précise que le budget pour la piste de Bruebach est inscrit et que la réunion était surtout pour les nouveaux projets.

M. Jean-Marc JUND indique qu'il y avait d'autres possibilités pour le tracé sans traverser la route départementale.

Monsieur le Maire indique qu'il va voir avec M. BERGER François si le projet peut encore être modifié et que le foncier n'est pas encore régularisé.

- Madame Caroline MULLER indique que la première réunion du conseil municipal des jeunes se déroulera le vendredi 9 décembre à 16h15 en mairie.

L'ordre du jour étant épuisé et plus personne ne demandant la parole, la séance est levée à 20 h 40.

**Conseil Municipal du 08 décembre 2022****Liste des délibérations**

Les membres du Conseil Municipal ont adopté les délibérations suivantes :

**1. Désignation du secrétaire de séance**

Mme Caroline MULLER est désignée secrétaire de séance à l'unanimité des suffrages exprimés.

**2. Approbation du procès-verbal du 28 novembre 2022**

Le procès-verbal est approuvé à l'unanimité des membres présents.

**3. Autorisation d'ester en justice : délégation du conseil municipal au maire**

La délibération est adoptée, à l'exception de Brigitte OSTERTAG qui vote contre.

**4. Finances : Budget communal - Investissement avant vote du budget primitif 2023**

La délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

**5. Travaux : Mission de maîtrise d'œuvre : Terrain multisport et aire de jeux**

La délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

**6. m2A : Adhésion au service commun de secrétariat de mairie itinérant**

La délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

**7. Vente de la parcelle communale cadastrée section 5 n°219 au droit de l'immeuble sis 19 rue de Brunstatt**

La délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

**QUESTIONS DIVERSES**

Le Procès-verbal est approuvé le 02 mars 2023 par :

La Secrétaire de séance,  
Caroline MULLER



Le Maire,  
Gilles SCHILLINGER



P.V. mis en ligne le 07 mars 2023 sur le site internet de la Commune de Bruebach :  
**Bruebach.fr**